



CH LAVAUUR



Le 15/04/13

UN AVANCEMENT D'ECHELON ACCORDE PAR ERREUR PAR L'ADMINISTRATION NE PEUT ETRE RETIRE !

Un arrêt du Conseil d'état en date du 7/01/13 a indiqué qu'une décision administrative accordant une promotion et un avancement d'échelon à un agent est créatrice de droit et ne peut être retirée, si elle est illégale, que dans un délai de 4 mois.

Une administration publique avait décidé de retirer, plus d'un an après, une décision accordant à un agent le bénéfice d'une promotion et un avancement d'échelon au motif que l'agent n'avait pas l'ancienneté suffisante pour prétendre à cet avancement.

L'agent avait contesté ce retrait en invoquant que cette décision, même illégale, était créatrice de droits et ne pouvait être retirée que dans un délai de 4 mois. Le jugement de 1^{ère} instance du Tribunal Administratif lui avait donné tort invoquant une erreur de son administration justifiant le retrait de la décision sans condition de délai.

Le Conseil d'Etat a rétabli les droits de l'agent considérant que cette décision de promotion ne résultait pas d'une erreur matérielle et était créatrice de droits.
Elle ne pouvait donc être retirée que dans un délai de 4 mois.

C'est ce qu'on appelle le principe de la décision illégale créatrice de droit.

Ainsi, une décision administrative individuelle illégale non retirée dans les 4 mois de son application est créatrice de droit définitifs.

Cela permet à son bénéficiaire de conserver les bénéfices de sa nouvelle situation.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9h à 16h. Tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr